

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2020**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 février 2020, s'est réuni le 5 mars 2020 à 17 heures 00, Amphithéâtre E Guigliani au siège de l'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND.

**État des présences et absences à l'ouverture de la séance :**

**Présents (62) :**

Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Armel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Sylvie BEILLARD, Sophie TUBIANA, Jacky BOUCHENOIRE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Patrice VERITE, Denis SAULEAU, Jean-Marie POIRON, Patrick ALOPE, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Michel APCHIN, Françoise AUVINET, Gilles BARDIN, Noël BAUDOUIN, Alain BOISSONNOT, Yves BOUCHER, Serge BRANCHEREAU, Claudia CHARTIER, Bruno CHEPTOU, Patrick CONDEMINE, Françoise DAMAS, Pierre-Yves DELAMARE, Laurence DELAUNAY, Marie-Luce DURAND, Didier GUILLAUME, Béatrice GUILLON, Véronique HENRY, Charles-Henri JAMIN, Sylviane LE COQ, Alain LEFORT, Danielle LEGUAY, Astrid LELIEVRE, Jack LOYEAU, Nathalie MORON, Frédéric MORTIER, Patrice MOUCHARD, Marc-Antoine NERON, André NIORT, Laurent NIVELLE, Nicolas OGEREAU, Alain PASSEDROIT, Patrice PEGE, Nicole PEHU, Grégory PIERRE, Bruno PROD'HOMME, Marie SEYEUX, Dominique SIBILEAU, Jean-Marcel SUPIOT, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Eric TOURON

**Dont suppléé remplacé:**

Gérard PERSIN remplacé par Serge BRANCHEREAU, son suppléant

**Excusé(s) (15):**

Lionel FLEUTRY, Anatole MICHEAUD, Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Jean-Luc LHEMANNE, Danièle ADAM, Christophe CARDET, Diane de LUZE, Alain JOBARD, Benoit LAMY, Géraldine LE COZ, Eric LEFIEVRE, Eric MIGNOT, Noël NERON, Didier ROUSSEAU

**Dont excusé(s) ayant donné pouvoir (7) :**

Lionel FLEUTRY à Marc BONNIN, Sophie SARAMITO à Sophie TUBIANA, Jean-Luc LHEMANNE à Bruno PROD'HOMME, Danièle ADAM à Eric MOUSSERION, Diane de LUZE à Françoise DAMAS, Benoit LAMY à Alain PASSEDROIT, Géraldine LE COZ à Jackie GOULET

**Absent(s) (16) :**

Fabrice ANGER, Bernard BOUTIN, Jeannick CANTIN, Fabrice DUFOUR, Gilles GOUZIL, Renaud HOUTIN, Marie-France LE NEILLON, Lydia L'HERROUX, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Caroline RABAULT, Françoise SILVESTRE DE SACY, Michel SIRE, Florian STEPHAN, Isabelle TAILLECOURS, Gabriel TAILLEE, Sylvie TAUGOURDEAU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h08

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne Madame Danielle LEGUAY, conseillère communautaire de la Commune d'Epieds, et Monsieur Michel APCHIN, conseiller communautaire de la Ville de Saumur pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

**PLUI SECTEUR "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" : APPROBATION - ABROGATION DE 3 CARTES COMMUNALES**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement », tel qu'il est annexé à la délibération, modifié sur les zones des Aubrières et d'Europe-Champagne.

- **D'ABROGER** les cartes communales des communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps et Saint Macaire-du-Bois, et en demande la confirmation par arrêté à monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et sur son site Internet.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies membres concernées (Secteur Saumur Loire Développement) durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et pour les communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps et Saint Macaire-du-Bois après que l'abrogation de leurs cartes communales aient été confirmées par monsieur le Préfet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme ainsi le PLUi SLD.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SECTEUR "SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT" : INSTAURATION - DÉLÉGATIONS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ABROGER** partiellement les délibérations n°2016/004 DC du 10 mars 2016 et 2017/094 DC du 23 mars 2017 en ce qu'elles concernent les communes du secteur « Saumur Loire Développement » ;

- **DE RESTER** compétent pour l'instauration du droit de préemption, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement »

- **DE DÉLÉGUER** aux communes concernées le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » sur leur territoire communal, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les plans annexés à la présente délibération ;

- **DE DÉLÉGUER** le droit de préemption urbain à la Ville de SAUMUR sur l'intégralité du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR ;

- **DE DÉLÉGUER** au Bureau de la Communauté d'Agglomération, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, d'un montant supérieur à 500 000 €, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, et notamment dans les cas où la Communauté d'Agglomération n'a pas délégué les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement le droit de préemption urbain ;

- **D'ACCORDER** au Bureau de la Communauté d'agglomération , à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant supérieur à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- **DE DÉLÉGUER** au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 500 000 € hors frais nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption (frais d'actes, géomètres, publicité foncière ... ) ;

- **D'ACCORDER** au Président, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, la possibilité de déléguer le droit de préemption urbain énoncé à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour toute aliénation d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros hors frais d'actes, géomètres, de publicité foncière, de diagnostics pouvant s'avérer nécessaires à la réalisation de l'acquisition... ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes ;

- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération dans chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

Résultat des votes : « Pour » = 73; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2020-021- DC**

## **PLU COMMUNE DE TUFFALUN - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation publique
- **D'ARRÊTER** le projet de PLU communal de Tuffalun, tel qu'il est annexé à la délibération
- **DE SOUMETTRE** pour avis le PLU à la commune concernée. Celle-ci aura quatre mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur son territoire
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées

La délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et à la commission départementale de la préservation des

espaces agricoles, naturels et forestiers de Maine-et-Loire ;  
- à la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire ;  
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;  
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;  
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional «Loire-Anjou-Touraine» ;  
- au Centre national de la propriété forestière ;  
- aux personnes publiques consultées ayant émis la demande d'être associée à la consultation du projet

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies membres concernées (Secteur Loire-Longué) durant un délai d'un mois.

Résultat des votes : « Pour » = 74; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### **DELIBERATION N° 2020-022- DC**

### **PLU DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation publique
- **D'ARRÊTER** le projet de PLU communal de Gennes-Val-de-Loire, tel qu'il est annexé à la délibération
- **DE SOUMETTRE** pour avis le PLU à la commune concernée. Celle-ci aura quatre mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur son territoire
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées

La délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de Maine-et-Loire ;  
- à la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire ;  
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;  
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;  
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional «Loire-Anjou-Touraine» ;  
- au Centre national de la propriété forestière ;  
- aux personnes publiques consultées ayant émis la demande d'être associée à la consultation du projet

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies membres concernées (Secteur Loire-Longué) durant un délai d'un mois.

Résultat des votes : « Pour » = 74; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### **DELIBERATION N° 2020-023- DC**

### **PLUI SECTEUR « LOIRE-LONGUÉ » - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE TIRER** un bilan positif de la concertation publique
- **D'ARRÊTER** le projet de PLUi Secteur « Loire-Longué », tel qu'il est annexé à la délibération.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le PLUi aux communes concernées. Celles-ci auront quatre mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.
- **DE SOUMETTRE** de soumettre pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées et consultées

La délibération et le projet de PLUi annexé à cette dernière seront transmis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de Maine-et-Loire ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional «Loire-Anjou-Touraine»;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- aux personnes publiques consultées ayant émis la demande d'être associée à la consultation du projet

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies membres concernées (Secteur Loire-Longué) durant un délai d'un mois.

Résultat des votes : « Pour » = 74; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### DELIBERATION N° 2020-024- DC

### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - 2ÈME ARRÊT DE PROJET

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ARRÊTER A NOUVEAU** le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2020-2025, intégrant les éléments de réponse faisant suite à la consultation des communes membres ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour avis et saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces administratives afférentes à la poursuite du processus de consultation.

Résultat des votes : « Pour » = 74; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### DELIBERATION N° 2020-025- DC

### COMPTES DE GESTION 2019 - APPROBATION

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion 2019 des budgets listés ci-dessous, dressés par le Service de Gestion Comptable de Saumur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve.

Budget Principal,  
Budget Annexe Collecte et traitement des déchets,  
Budget Annexe Transports,  
Budget Annexe Lotissements et zones d'activités,  
Budget Annexe ORAC,  
Budget Annexe Eau potable,  
Budget Annexe Assainissement,  
Budget Annexe SPANC,  
Budget Annexe Eaux pluviales

Résultat des votes : « Pour » = 73; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - APPROBATION**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les Comptes Administratifs 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</i>	8552631,55	
Recettes de fonctionnement	43635341,21	0,00
Dépenses de fonctionnement	40826532,69	0,00
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	2808808,52	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>11361440,07</b>	
<i>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</i>	2144849,64	
Recettes d'investissement	21679341,93	1772380,65
Dépenses d'investissement	24552764,01	7543881,37
<i>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	-2873422,08	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>-728572,44</b>	

BUDGET ANNEXE «Collecte et traitement des déchets»	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</i>	2194550,36	
Recettes de fonctionnement	10727272,58	0,00
Dépenses de fonctionnement	10603684,28	36169,20
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	123588,30	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>2318138,66</b>	
<i>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</i>	910211,86	
Recettes d'investissement	322691,83	68544,00
Dépenses d'investissement	598930,94	29149,44
<i>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	-276239,11	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>633972,75</b>	

BUDGET ANNEXE «Transports»	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</i>	95450,59	
Recettes de fonctionnement	5567231,71	0,00
Dépenses de fonctionnement	5431368,29	0,00
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	135863,42	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>231314,01</b>	
<i>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</i>	528075,56	
Recettes d'investissement	233689,06	0,00
Dépenses d'investissement	323592,58	18047,33
<i>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	-89903,52	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>438172,04</b>	

BUDGET ANNEXE «Lotissements et zones d'activités»	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>2765646,58</b>	
Recettes de fonctionnement	643865,64	0,00
Dépenses de fonctionnement	629152,19	0,00
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>14713,45</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>2780360,03</b>	
<b>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>-1315127,71</b>	
Recettes d'investissement	524599,30	0,00
Dépenses d'investissement	366852,54	264218,48
<b>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>157746,76</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>-1157380,95</b>	

BUDGET ANNEXE «ORAC»	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>0,00</b>	
Recettes de fonctionnement	48046,00	0,00
Dépenses de fonctionnement	42457,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>5589,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>5589,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>281053,30</b>	
Recettes d'investissement	42457,00	0,00
Dépenses d'investissement	48046,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>-5589,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>275464,30</b>	

BUDGET ANNEXE «EAU POTABLE»	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>6040029,98</b>	
Recettes de fonctionnement	7675020,22	0,00
Dépenses de fonctionnement	5113620,77	0,00
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>2561399,45</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>8601429,43</b>	
<b>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>-8078,53</b>	
Recettes d'investissement	3467010,03	255248,18
Dépenses d'investissement	5028950,67	1041429,10
<b>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>-1561940,64</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>-1570019,17</b>	

BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT»	MONTANT EN €	RESTE À RÉALISER
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</b>	<b>6977397,77</b>	
Recettes de fonctionnement	6388103,26	0,00
Dépenses de fonctionnement	4742313,86	0,00
<b>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</b>	<b>1645789,40</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>8623187,17</b>	

<i>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</i>	<b>439414,19</b>	
Recettes d'investissement	5282213,17	970377,26
Dépenses d'investissement	8281548,90	1798076,72
<i>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	<b>-2999335,73</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>-2559921,54</b>	

<b>BUDGET ANNEXE « SPANC »</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>RESTE À RÉALISER</b>
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</i>	<b>62082,80</b>	
Recettes de fonctionnement	124366,28	0,00
Dépenses de fonctionnement	137088,44	972,00
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	<b>-12722,16</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>49360,64</b>	
<i>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</i>	<b>14182,97</b>	
Recettes d'investissement	180204,20	0,00
Dépenses d'investissement	156325,32	36287,14
<i>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	<b>23878,88</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>38061,85</b>	

<b>BUDGET ANNEXE « EAUX PLUVIALES »</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>RESTE À RÉALISER</b>
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat antérieur</i>	<b>1336,50</b>	
Recettes de fonctionnement	508357,31	0,00
Dépenses de fonctionnement	446554,61	0,00
<i>FONCTIONNEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	<b>61802,70</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>63139,20</b>	
<i>INVESTISSEMENT – Résultat antérieur</i>	<b>17148,85</b>	
Recettes d'investissement	86164,29	9296,00
Dépenses d'investissement	173434,24	20397,91
<i>INVESTISSEMENT – Résultat de l'exercice N</i>	<b>-87269,95</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2019</b>	<b>-70121,10</b>	

Résultat des votes : « Pour » = 72; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2020-027- DC**

### **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "ORAC"**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PROCÉDER** à la clôture du budget annexe « ORAC » ;
- **DE TRANSFÉRER** les résultats constatés sur ce budget au 31/12/2019 vers le budget Principal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à savoir **5 589,00 €** à la section fonctionnement et **275 464,30 €** à la section investissement.

Résultat des votes : « Pour » = 71; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'AFFECTER ET DE REPRENDRE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 du budget Principal et des Budgets Annexes comme indiqué ci-dessous :

	ORAC
<b>Constatant que le CA présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	0,00
au titre de l'exercice arrêté	5589,00
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>5589,00</b>
<b>Constatant que le CA présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	281053,30
au titre de l'exercice arrêté	-5589,00
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>0,00</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
<b>Décide d'AFFECTER, à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de</b>	<b>0,00</b>

<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur BUDGET PRINCIPAL N+1</b>	<b>5589,00</b>
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur BUDGET PRINCIPAL N+1</b>	<b>275464,30</b>

	Principal
<b>Constatant que le CA présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	8552631,55
au titre de l'exercice arrêté	2808808,52
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>11361440,07</b>
<b>Constatant que le CA présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	2144849,64
au titre de l'exercice arrêté	-2873422,08
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>-5771500,72</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	6500073,16
<b>Décide d'AFFECTER, à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :</b>	<b>6500100,00</b>
Considérant le résultat cumulé de fonctionnement du Budget Annexe ORAC clôturé au 31/12/2019	5589,00
Considérant le résultat cumulé d'investissement du Budget Annexe ORAC clôturé au 31/12/2019	275464,30
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>4866929,07</b>
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>-453108,14</b>

	Collecte et traitement des déchets»	Transports
<b>Constatant que le CA présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>		
au titre des exercices antérieurs	2194550,36	95450,59
au titre de l'exercice arrêté	123588,30	135863,42
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>2318138,66</b>	<b>231314,01</b>
<b>Constatant que le CA présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>		
au titre des exercices antérieurs	910211,86	528075,56
au titre de l'exercice arrêté	-276239,11	-89903,52
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>39394,56</b>	<b>-18047,33</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de :	0,00	0,00
<b>Décide d'AFFECTER, à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>2318138,66</b>	<b>231314,01</b>
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>633972,75</b>	<b>438172,04</b>

	Eau potable	Assainissement
<b>Constatant que le CA présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>		
au titre des exercices antérieurs	6040029,98	6977397,77
au titre de l'exercice arrêté	2561399,45	1645789,40
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>8601429,43</b>	<b>8623187,17</b>
<b>Constatant que le CA présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>		
au titre des exercices antérieurs	-8078,53	439414,19
au titre de l'exercice arrêté	-1561940,64	-2999335,73
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>-786180,92</b>	<b>-827699,46</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de :	2356200,09	3387621,00
<b>Décide d'AFFECTER, à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :</b>	<b>2356201,00</b>	<b>3388000,00</b>

<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>6245228,43</b>	<b>5235187,17</b>
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>-1570019,17</b>	<b>-2559921,54</b>

	SPANC	Eaux pluviales
<b>Constatant que le CA présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>		
au titre des exercices antérieurs	62082,80	1336,50
au titre de l'exercice arrêté	-12722,16	61802,70
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>49360,64</b>	<b>63139,20</b>
<b>Constatant que le CA présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>		
au titre des exercices antérieurs	14182,97	17148,85
au titre de l'exercice arrêté	23878,88	-87269,95
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>-36287,14</b>	<b>-11101,91</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de :	0,00	81223,01
<b>Décide d'AFFECTER, à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>	<b>63139,20</b>
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>49360,64</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE DU RÉSULTAT DÉFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>38061,85</b>	<b>-70121,10</b>

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### DELIBERATION N° 2020-029- DC

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT : MODIFICATIONS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** les modifications des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement telles que figurant au tableau annexé à la délibération

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### DELIBERATION N° 2020-030- DC

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire et ses annexes pour l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessous et la présentation des chacun des budgets, chapitre par chapitre :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	2 062 000,00	4 866 929,07	7 353 475,18	7 353 475,18
COLLECTE et TRAITEMENT DECHETS	214 169,20	2 470 138,66	29 149,44	463 129,65
TRANSPORTS	0,00	0,00	18 047,33	192 672,04
LOTISSEMENTS - ZONES D'ACTIVITÉS	194 900,43	2 780 360,03	1 421 599,43	194 895,43
EAU POTABLE	4 604 479,15	6 272 394,03	2 636 833,27	2 636 833,27
ASSAINISSEMENT	2 773 850,79	5 235 187,17	4 233 163,60	4 233 163,60
S. P. A. N. C.	5 097,29	49 360,64	36 287,14	36 287,14
EAUX PLUVIALES	50 583,81	50 583,81	90 519,01	90 519,01
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>9 905 080,67</b>	<b>21 724 953,41</b>	<b>15 819 074,40</b>	<b>15 200 975,32</b>

Résultat des votes : « Pour » = 73; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### DELIBERATION N° 2020-031- DC

#### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 (CFE, TFB, TFNB, TH)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau existant ;
- **DE FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 à :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	22,57 %
Taxe d'Habitation (TH) :	9,18 %
Taxe Foncière – Bâti (TFB) :	1,28 %
Taxe Foncière – Non Bâti (TFNB) :	3,31 %

Résultat des votes : « Pour » = 73; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

#### DELIBERATION N° 2020-032- DC

#### FISAC - APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant à signer la convention, qui sera annexée à la présente délibération, dont l'objet consiste à approuver l'intervention financière de la Collectivité à des opérations structurantes et coordonnées en faveur de la dynamisation du commerce de proximité ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2020-033- DC**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL - DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que le Président signera la convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune de Denezé-sous-Doué, à raison de 24 heures par semaine pour la période du 25 décembre 2019 au 24 juin 2020.

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**DELIBERATION N° 2020-034- DC**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide:**

- **D'ENTÉRINER** la modifications d'emploi telles que présentées ci-dessous :

**1. Modification du tableau des emplois et des effectifs :**

**BUDGET PRINCIPAL (1) :**

Service Archives – DMG :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	Temps complet	-1	1	Assistant conservation principal 2ème classe	B	Temps complet

**2. Modification du tableau des emplois et des effectifs:**

**BUDGET PRINCIPAL (1) :**

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	1	Rédacteur territorial	B	Temps complet

Résultat des votes : « Pour » = 75; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

**INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU ET DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président présente :

- **les décisions n° 2020-011 DB à 2019-180 DB et n° 2020-001 DB à 2020-045 DB prises par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en sa séance du 20 février 2020**, en vertu de la délégation donnée au Président par délibération n°2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017, modifiée par délibérations n°2017/154 DC du 22 juin 2017, n°2018/073 DC du 19 avril 2018, n°2018/085 DC du 31 mai 2018, n°2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n°2018/151 DC du 15 novembre 2018.
- **les décisions du Président n°2020-006 DP à n°2020-029 DP prises entre le 14 janvier et le 21 février 2020**, en vertu de la délégation donnée au Président par délibération n°2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017, modifiée par délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018.
- **L'état des marchés de moins de 25 000 € notifiés depuis l'arrêt du tableau présenté au conseil du 30 janvier 2020**
- **L'état des marchés de plus de 25 000 € HT notifiés entre les conseils du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**
- **L'état des avenants notifiés entre les conseils du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**
- **L'état des marchés résiliés entre les conseils du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**
- **L'état des marchés de plus de 40 000 € notifiés entre les conseils du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 5 mars 2020**
- **L'état des avenants entre les conseils du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 5 mars 2020**
- **L'état des marchés résiliés entre les conseils du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 5 mars 2020**

\*\*\*

La séance est levée à 19h47

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 11 mars 2020

Fait à Saumur, le 11 mars 2020  
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND